

DECISION n°40296 COM/2024 n°41

Avenant marché de travaux de réhabilitation du centre technique du golf de Seignosse – lot 8

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et en particulier l'article L2194-1/3° ;

Considérant la décision n°44 prise en date du 5 juillet 2023 attribuant les marchés de travaux pour un montant global de 601 351.95€ HT et en particulier le lot 8 - CVPS avec l'entreprise SN FAUTHOUX pour 14 453.40 €HT ;

Considérant la décision n°60 prise en date du 2 novembre 2023 pour l'avenant n°1 du lot 1 d'un montant en plus-value de 11 005.42 € HT soit 13 206.50 €TTC ;

Considérant la décision n°58 prise en date du 10 octobre 2023 pour l'avenant n°1 du lot 2 d'un montant en plus-value de 12 500 € HT soit 15 000€ TTC ;

Considérant la décision n°14 prise en date du 22 mars 2024 pour les avenants :

- Lot 1- TISON ET GAILLET : Avenant 2 en moins- value de 3402.65 € TTC portant le marché à 119 603.86 € TTC
- Lot 2 – DL AQUITAINE : Avenant 2 en moins-value de 5 480.04 € TTC portant le marché à 252 924.95 € TTC
- Lot 5 – SARL GARANX : Avenant 1 en moins-value de 6 614.40 € TTC portant le marché à 19 164.07 € TTC

Considérant la décision n° 22 du 25 avril 2024 pour l'avenant en moins-value du lot 7 avec l'entreprise MORLAES pour un montant de 1 479.90 € TTC

Considérant la décision n°26 du 2/05/2024 pour les avenants :

- Lot 4 - Plâtrerie pour un montant en plus-value de 624.71€ HT soit 749.65€ TTC portant le lot à 18 048.20€ TTC ;
- Lot 6 - Carrelage pour un montant de 307.05€ HT soit 368.46€ TTC portant le lot à 13 460.75€ TTC ;

Considérant la décision n°37 du 04/07/2024 pour les avenants liés aux lots :

- Lot 9 en moins-value de 162 € HT soit 194.40 €TTC ;
- Lot 10 - VRD en moins -value de 8 406.16 € HT soit 10 087.39 €TTC

Considérant le retrait d'un robinet sur le lot 8 – CVPS entraînant un avenant en moins-value de 62 €HT ;

DECIDE

- De retenir l'avenant n°1 du lot 8- CVPS d'un montant en moins-value de 62€ HT portant le montant du marché lot 8 à 14 391.40 €HT ;
- De préciser que le montant global du marché de réhabilitation du golf comprenant les avenants dont le montant est de 1 991.43€TTC, est porté à **662 992.48 € HT soit 795 590.97 €TTC** .



SEIGNOSSE

- De signer les avenants pour chacun des lots concernés et toutes les pièces relatives à la bonne exécution de cette décision.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax au Responsable du Service de Gestion Comptable de St Vincent de Tyrosse, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 10/07/2024
Le Maire,
M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20240710-DEC41_20240710-AU

